



CDB



## Convention sur la diversité biologique

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR  
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES  
AVANTAGES

Huitième réunion

Montréal, 9-15 novembre 2009

Point 2 de l'ordre du jour\*

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/8/1/Add.1  
22 juillet 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

### INTRODUCTION

1. Dans sa décision IX/12, la Conférence des Parties a réitéré ses instructions au groupe de travail de terminer l'élaboration et la négociation du régime international d'accès et de partage des avantages dans les meilleurs délais possibles avant la dixième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 2) et a décidé que le groupe de travail se réunira à trois reprises avant la dixième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 5).

2. Dans le paragraphe 7, elle a en outre décidé "que, moyennant la disponibilité des ressources, chacune de ces réunions du Groupe de travail se tiendra pendant une durée de sept jours consécutifs et que le but de ces réunions du Groupe sera le suivant sauf proposition contraire des Parties à ces réunions et à moins que le Bureau n'en décide autrement en consultation avec les coprésidents :

a) *Septième réunion* : Négociation d'un texte exécutoire sur l'objectif, la portée, la conformité, le partage juste et équitable, l'accès;

b) *Huitième réunion* : Négociation de textes exécutoires sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, le renforcement des capacités, la conformité, le partage juste et équitable, l'accès;

c) *Neuvième réunion* : Consolidation de tous les textes exécutoires élaborés aux septième et huitième réunions du Groupe de travail;

3. La septième réunion du groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages a eu lieu du 2 au 9 avril 2009 à Paris.

\* UNEP/CBD/WG-ABS/8/1.

/...

4. La huitième réunion se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Montréal, du 9 au 15 novembre 2009. Les informations concernant les dispositions logistiques de la réunion, y compris l'inscription, les voyages, les formalités de visa, l'hébergement et autres questions connexes seront fournies dans un document intitulé "Informations à l'intention des participants" disponible sur le site Internet du Secrétariat à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/meetings/>.

5. La liste des documents de la réunion figure à l'annexe I et elle sera publiée sur le site Internet du Secrétariat à la même adresse dès qu'ils auront été achevés.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La réunion sera ouverte par les coprésidents du groupe de travail. Le Secrétaire exécutif prononcera des paroles introductives.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. Bureau**

7. La réunion sera présidée par M. Fernando Casas de la Colombie et M. Timothy Hodges du Canada, qui ont été élus coprésidents du groupe de travail par la Conférence des Parties dans sa décision VIII/4. Le Bureau de la Conférence des Parties servira de Bureau du groupe de travail. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, le Bureau désignera une de ses membres au poste de rapporteur.

### **2.2. Adoption de l'ordre du jour**

8. Le groupe de travail souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/WG-ABS/8/1) qui a été établi par le Secrétariat en étroite coopération avec les coprésidents à la lumière de la décision IX/12, et approuvé par le Bureau.

### **2.3. Organisation des travaux**

9. L'interprétation sera assurée dans les six langues officielles des Nations Unies.

10. Il est proposé que le groupe de travail conduise ses travaux en plénière, étant entendu que des groupes de contact peuvent être s'il y a lieu, établis pour traiter de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour en fonction de l'état d'avancement des négociations et gardant à l'esprit la nécessité de faire l'usage le plus efficace du temps disponible. Compte tenu de ce qui précède, on trouvera à l'annexe II ci-dessous un calendrier indicatif. Il convient cependant de noter que les coprésidents ont l'intention de se pencher à l'avance plus en détail sur cette question par le biais d'une note explicative et durant des consultations informelles ouvertes, lesquelles auront lieu le 8 novembre 2009, le jour précédent l'ouverture officielle de la réunion.

## **POINT 3. RÉGIME INTERNATIONAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES : NÉGOCIATION DU TEXTE EXÉCUTOIRE**

11. Conformément au paragraphe 7 b) de la décision IX/12, le groupe de travail doit, à sa huitième réunion, négocier le texte exécutoire sur les points suivants :

3.1 Nature ;

/...

- 3.2 Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques;
- 3.3 Renforcement des capacités;
- 3.4 Conformité;
- 3.5 Partage juste et équitable;
- 3.6 Accès

12. Dans le paragraphe 1 de la décision IX/12, la Conférence des Parties a décidé “que l’annexe I de la présente décision constituera la base de l’élaboration et de la négociation plus poussées du régime international”.

13. En ce qui concerne l’organisation des travaux de fond, il sied de noter que la Conférence des Parties a, dans le paragraphe 8 de la décision IX/12, a instruit le groupe de travail :

“suite à la négociation d’un texte exécutoire exhaustif à sa septième réunion, de commencer sa huitième réunion en identifiant clairement les éléments du régime international qui doivent faire l’objet de mesures juridiquement contraignantes ou juridiquement non contraignantes ou d’un mélange des deux, et d’élaborer ces dispositions en conséquence”.

14. Dans le paragraphe 9 de la même décision, la Conférence des Parties a invité “les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à présenter, pour élaboration et négociation plus poussée du régime international sur l’accès et le partage des avantages, des points de vue et des propositions, y compris un texte exécutoire, selon qu’il convient, en ce qui concerne les principaux éléments qui figurent dans l’annexe I de la présente décision, de préférence avec justification à l’appui”.

15. S’agissant de la documentation, elle a prié “le Secrétaire exécutif de compiler les communications reçues et de rassembler dans trois documents distincts :

- a) Tout texte exécutoire présenté;
- b) Texte exécutoire, y compris les explications et la justification y afférentes;
- c) Tout autre point de vue ou information;

par sujet, conformément à l’annexe I de la présente décision et comme indiqué dans les communications soumises, et d’identifier les sources respectives”.

16. Elle a en outre prié “le Secrétaire exécutif de mettre la compilation et ces documents à la disposition des Parties soixante jours avant la septième réunion du Groupe de travail sur l’accès et le partage des avantages”.

17. À la fin de la septième réunion du groupe de travail, les coprésidents ont déclaré que l’annexe du rapport de la réunion suivrait le même format que l’annexe de la décision IX/12 et qu’elle servirait de base à de nouvelles négociations sur les questions de conformité, de partage juste et équitable des avantages et d’accès à la huitième réunion du groupe de travail<sup>1/</sup>. Toutes les contributions sur ces éléments devraient par conséquent reposer sur l’annexe du rapport de la septième réunion du groupe de travail (UNEP/CBD/WG-ABS/7/8).

---

<sup>1/</sup> UNEP/CBD/WG-ABS/7/8, paragraphe 120

18. Les coprésidents ont également confirmé que, en application des paragraphes 9 et 10 de la décision IX/12, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées seraient invitées à présenter des points de vue et des propositions, y compris un texte exécutoire, selon qu'il convient, en ce qui concerne les principaux éléments qui figurent dans l'annexe I de la présente décision IX/12 qui n'avaient pas été abordés à la septième réunion, à savoir la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le renforcement des capacités<sup>2/</sup>. A cet égard, mention est faite de la notification 2009-050 du 11 mai 2009.

19. À toutes fins utiles, l'annexe I de la décision IX/12 est reproduite dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/7/7 tandis que le rapport de la septième réunion du groupe de travail est lui disponible dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/7/8.

20. Conformément à ce qui précède, les documents ci-après seront également mis disposition sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et le renforcement des capacités : une compilation des textes exécutoires soumis (UNEP/CBD/WG-ABS/8/3); une compilation des textes exécutoires, y compris les explications et les justificatifs (UNEP/CBD/WG-ABS/8/4); et une compilation d'autres vues et informations soumises (UNEP/CBD/WG-ABS/8/5). Toutes les nouvelles contributions reçues sur les questions de conformité, de partage juste et équitable des avantages et d'accès seront compilées d'après le format de l'annexe à la septième réunion du groupe de travail dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/8/6. En outre, toutes les contributions reçues seront affichées sur la page Web de la réunion à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ABSWG-08>.

21. Conformément au paragraphe 11 de la décision IX/12, le groupe d'experts sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques s'est réuni du 16 au 19 juin 2009 à Hyderabad (Inde). Le rapport de cette réunion est disponible dans le document UNEP/CBD/WG-ABS/8/2. A l'ouverture de la plénière, les coprésidents du groupe d'experts se verront donner l'occasion de présenter le rapport de la réunion. Les rapports des réunions précédentes du groupe d'experts, à savoir celles tenues avant la septième réunion du groupe de travail sur respectivement les "concepts, termes, définitions de travail et approches sectorielles" et la "conformité", sont également mis à disposition pour cette réunion du groupe de travail (UNEP/CBD/WG-ABS/7/2 et 3 respectivement).

22. En outre, les études sur les sujets ci-après commandés en réponse à une requête adressée dans le paragraphe 13 de la décision IX/12 sont disponibles sous la forme de documents d'information :

- a) Les développements récents dans les méthodes d'identification des ressources génétiques directement fondées sur les séquences d'ADN (UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/2);
- b) L'identification de moyens possibles de localiser et de surveiller les ressources génétiques au moyen d'identifiants universels uniques persistants y compris les modalités pratiques, la faisabilité, les coûts et les avantages des différentes options (UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/2);
- c) Comment un régime international d'accès et de partage des avantages pourrait être en harmonie avec d'autres instruments et instances qui régissent l'utilisation des ressources génétiques, telles que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, soutenir mutuellement leurs mandats et coexister avec eux (UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/4);
- d) Élaboration d'une étude comparative des coûts réels et de transactions impliqués dans le processus d'accès à la justice entre juridictions (UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/4);

e) Comment assurer la conformité conformément au droit coutumier des peuples autochtones et des communautés locales, à la législation nationale, d'une juridiction à l'autre, et au droit international, y compris les droits de l'homme et le commerce? (UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/5).

23. Enfin, le rapport de l'atelier de Vienne sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages dont a été l'hôte le Ministère autrichien de l'agriculture, des forêts, et l'environnement et de la gestion des eaux et qui a eu lieu du 15 au 17 décembre 2008 à Vienne (il a déjà été mis à la disposition pour la septième réunion du groupe de travail) est disponible sous la forme d'un document d'information.

24. Le rapport de l'atelier international de Vilm sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages qu'avait organisé Agence fédérale pour la protection de la nature au nom du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire sera lui aussi mis à disposition sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/WG-ABS/8/INF/1) dès qu'il aura été peaufiné.

#### **POINT 4. DIVERS**

25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants souhaiteront peut-être soulever des questions relatives au sujet de la réunion.

#### **POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT**

26. Le groupe de travail examinera et adoptera son rapport sur la base du projet de rapport de la réunion, que lui soumettra le rapporteur.

#### **POINT 6. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

27. Il est prévu que la réunion sera clôturée le samedi 15 novembre 2009 à 18 heures.

*Annexe I***DOCUMENTATION POUR LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL  
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/WG-ABS/8/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/WG-ABS/8/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/WG-ABS/8/2	Rapport de la réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques
UNEP/CBD/WG-ABS/8/3	Compilation de textes exécutoires soumis sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et le renforcement des capacités
UNEP/CBD/WG-ABS/8/4	Compilation de textes exécutoires, y compris les explications et justificatifs connexes, sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et le renforcement des capacités
UNEP/CBD/WG-ABS/8/5	Compilation de toutes autres vues et informations sur la nature, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et le renforcement des capacités
UNEP/CBD/WG-ABS/8/6	Compilation de contributions sur la conformité, le partage juste et équitable des avantages, et l'accès
UNEP/CBD/WG-ABS/8/INF/1	Rapport de l'atelier international de Vilm sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages
http://www.cbd.int/doc/?meeting=ABSWG-08	Contributions des Parties, des autres gouvernements, des organisations internationales, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes concernées pour l'élaboration et la négociation plus poussées du régime international d'accès et de partage des avantages
UNEP/CBD/WG-ABS/7/2	Rapport de la réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur les concepts, termes, définitions de travail et approches sectorielles
UNEP/CBD/WG-ABS/7/3	Rapport de la réunion du groupe d'experts juridiques et techniques sur la conformité dans le contexte du régime international d'accès et de partage des avantages
UNEP/CBD/WG-ABS/7/7	Décision IX/12, annexe I
UNEP/CBD/WG-ABS/7/8	Rapport de la septième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages

/...

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/2	Étude sur l'identification, le dépistage et la surveillance des ressources génétiques
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/3/Part 1	Étude sur le rapport entre le régime international et d'autres instruments internationaux qui régissent l'utilisation des ressources génétiques – Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/3/Part 2	Étude sur le rapport entre le régime international et d'autres instruments internationaux qui régissent l'utilisation des ressources génétiques – L'Organisation mondiale du commerce (OMT); l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); et l'Union internationale pour la protection d'obtentions végétales (UPOV)
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/3/Part 3	Étude sur le rapport entre le régime international et d'autres instruments internationaux qui régissent l'utilisation des ressources génétiques – Le système du Traité sur l'Antarctique (STA) et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/4	Étude comparative des coûts réels et de transactions impliqués dans le processus d'accès à la justice dans les juridictions
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/5	Étude sur la conformité en rapport avec le droit coutumier des peuples autochtones et des communautés locales, la législation nationale, dans les juridictions, et le droit international.
UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6	Atelier de Vienne sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le régime international d'accès et de partage des avantages

/...

*Annexe II*

**ORGANISATION PROPOSÉE DES TRAVAUX DE LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE  
DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE  
DES AVANTAGES**

	<i>Plénière</i>
<i>Lundi 9 novembre 2009 10h00-13h00</i>	<p>Point 1. Ouverture de la réunion</p> <p>Point 2. Questions d'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1. Bureau</li> <li>2.2. Adoption de l'ordre du jour</li> <li>2.3. Organisation des travaux</li> </ul> <p>Point 3. Régime international :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Nature</li> <li>3.2 Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques</li> <li>3.3 Renforcement des capacités</li> <li>3.4 Conformité</li> <li>3.5 Partage juste et équitable des avantages</li> <li>3.6 Accès</li> </ul>
<i>Mardi 10 novembre 2009 15h00- 18h00 au samedi 14 novembre 2009 10h00-13h00</i>	<i>Point 3 (suite)</i>
<i>Dimanche 15 novembre 2009 15h00-18h00</i>	Divers Adoption du rapport Clôture de la réunion

-----